



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 février 2023

2023/02/07-09

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
<b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS 2023</b>	Nombre de présents	23
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **7 février 2023 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick – TANGUY Michel - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - GEORGES Valérie - DENIEL Baptiste - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - DAGORN Nicolas - PAUCHET Gérard.

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

VOISIN Valérie à LE FLOC'H Véronique  
LE GOC LE SAGER Fabienne à TANGUY Michel  
BORDENAVE Bruno à DERVOUOT Dominique  
JOUSSET Nicolas à SELLIN Yannick  
JESTIN Caroline à DOUX BETHUIS Sonia  
GALBRUN Karine à BRAESCU ANDRIEU Morgane

### Absent(e)

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

BRAESCU ANDRIEU Morgane

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel et créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité de nos services.

Il convient donc d'uniformiser et de réactualiser les actes liés au recrutement d'agents non titulaires qui étaient non conformes à la nomenclature dont le recours aux emplois non permanent. Cette délibération devra être prise tous les ans.

Les besoins des services peuvent amener la commune à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité. Ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, d'animation, d'entretien, de nettoyage et d'accueil à temps complet ou non complet.

Leur traitement ne dépassera pas l'indice de traitement du dernier grade de la catégorie C

Le Maire rappelle qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 25 janvier 2023 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le recrutement des agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ces agents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 8 février 2023

LE MAIRE

Olivier BELLEC

